

M. POMMET	à	M. CHIVOT
M. POUPART	à	M. VANDEWALLE
Mme MEYER	à	M. De WINTER
M. BOURNAT	à	M. SCHOETTL
M. RECOUSSINES	à	M. CABOCEL

Le quorum n'est pas atteint mais les points proposés à l'ordre du jour sont toutefois présentés et débattus par les membres du comité.

Une nouvelle convocation est envoyée le 8 janvier 2018 pour un Comité Syndical portant sur un ordre du jour identique. Cette séance s'est déroulée le 12 janvier 2018 à 9h à la Maison du Parc à Chevreuse.

Avec voix délibérative :

- M. POUPART Bonnelles
- M. ARTORE Courson-Monteloup
- M. VANDEWALLE Conseil départemental des Yvelines
- M. EZAT Clairefontaine-en-Yvelines
- M. FRONTERA Saint-Jean-de-Beauregard

Absents excusés :

- Mme DARMON Communauté Paris Saclay
- M. PELLETIER CC Haute Vallée de Chevreuse
- Mme DARCOS Conseil départemental de l'Essonne
- Mme ROSETTI Conseil départemental des Yvelines
- M. AIT Conseil régional Ile-de-France
- Mme ANSART Forges-les-Bains
- M. BODIN Raizeux

Pouvoirs :

- Mme ROSETTI à M. VANDEWALLE
- Mme DARCOS à M. ARTORE
- Mme DARMON à M. FRONTERA

Ce comité syndical est un comité exceptionnel portant exclusivement sur l'adhésion de la commune de Vaugrigneuse, la délibération devant être passée avant le 13 janvier 2018.

La loi récente sur la reconquête de la Biodiversité et son décret d'application permettent désormais l'intégration au Parc naturel régional de communes ayant appartenu au dernier périmètre de révision de la Charte, qui a été soumise à enquête publique en 2010.

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, article 48-8°53 alinéa 2, stipule en effet :

« Pour les Parcs naturels régionaux dont le classement ou le renouvellement de classement a été prononcé par décret avant la publication de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 ..., une commune ou des communes n'ayant pas approuvé la charte lors de la procédure... peuvent être classées dans les

conditions fixées par le décret prévu au VII. Ce classement est prononcé par décret pour la durée de validité du classement du Parc naturel régional restant à courir, après avis du représentant de l'Etat dans la région, sur proposition du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, après délibération de la ou des communes concernées portant approbation de la charte, notamment au regard de la qualité patrimoniale du territoire concerné, de la cohérence avec le périmètre classé et de la détermination des collectivités territoriales... sans qu'il soit besoin de procéder ni à l'enquête publique, ni aux consultations préalables prévues à l'occasion du classement initial et de son renouvellement ».

De même cette loi modifie l'article L. 333-1 du code de l'Environnement : « *La Charte est adoptée par décret portant classement ou renouvellement du classement en parc naturel régional, pour une durée de **quinze ans**, du territoire des communes comprises dans le périmètre de classement ou de renouvellement de classement approuvé par la Région. »*

La commune de Vaugrigneuse a délibéré dans ce sens le 18 décembre 2017. Il appartient au Comité syndical du Parc d'examiner cette demande et de se prononcer sur sa transmission auprès de la Région Ile-de-France. Il appartiendra ensuite à la Région Ile-de-France de consulter les services du ministère sur la pertinence du nouveau périmètre, de saisir officiellement pour avis le Préfet d'Ile-de-France, de prendre une délibération et de la transmettre au ministre de l'Environnement afin que l'Etat puisse prendre un décret modificatif.

Le Comité syndical approuve l'adhésion de la commune de Vaugrigneuse au Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.